

1 – AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE.

A l'unanimité le conseil municipal autorise le maire à ester en justice pour des dossiers ayant des loyers impayés et désigne le cabinet ROUGIER-VIENNOIS-FERNANDES à Rochefort, pour avocat.

2 – EFFACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, L'ECLAIRAGE PUBLIC ET LE RESEAU TELEPHONIQUE : LIEUX DITS « FORTENUZAY » ET « MOULIN DE CURE ». DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION.

A l'unanimité le conseil municipal décide de dissimuler les réseaux aériens à « Fortenuzay » et « au Moulin de Curé ». Il sollicite d'Orange une aide technique et financière et confie la délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Electrification.

3 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX DE COMMUNICATION GENIE CIVIL : « FORTENUZAY » ET « MOULIN DE CURE » AU TITRE DU FONDS D'AIDE DEPARTEMENTAL POUR LA REVITALISATION DES CENTRES DES PETITES COMMUNES.

A l'unanimité le conseil municipal décide de solliciter le Conseil Départemental pour une subvention à hauteur de 35 % pour les travaux d'enfouissement de réseaux à Fortenuzay et au Moulin de Curé soit 3 791 euros et 2 041 euros.

4 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SURGERES – AVIS SUR LE PROJET ARRETÉ.

A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable au projet de modification n°5 du PLU de la commune de Surgères.

5 – FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR 2017.

Après avoir délibéré sans avis à l'unanimité le conseil municipal s'abstient de donner un avis sur les modalités de versement de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs pour 2017.

6 – AVIS PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE DEPOSEE PAR LA SAS AUNIS BIOGAZ POUR LA CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION AU TITRE DES IPCE SUR LA COMMUNE DE SURGERES.

A l'unanimité le conseil municipal donne un avis favorable au projet d'exploitation de l'unité de méthanisation porté par AUNIS BIOGAZ sur la commune de Surgères.

7 – EMPRUNT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE D'UN MONTANT DE 70 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

A l'unanimité le conseil municipal accepte les conditions proposées par la Caisse d'Epargne pour un prêt de 70 000 euros soit 1,26 % en échéance trimestrielle.

8 – FRAIS D'ANNONCES : TRAVAUX POSTE NON REALISES.

A l'unanimité le conseil municipal accepte l'amortissement des frais d'études pour travaux non réalisés sur une durée de 5 ans pour un montant de 794,65 euros.

9 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL.

A l'unanimité le conseil municipal décide la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018.

10 – TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL.

A l'unanimité le conseil municipal acte la modification du tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} juillet 2018.

Affiché le 24 avril 2018

Le Maire,
Jean GORIOUX

